

# Mairie de Bayonvillers

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 15 JANVIER 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures 45 minutes.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Céline SZYMUSIAK et M. Florent TERRIER

Excusées : Mme Amélie DUMONTIER et Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### 1. Commande publique – création et désignation des membres de la commission « APPEL D'OFFRES »

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (du CGCT) :

- ✓ Pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Au regard de la réglementation, il conviendra de procéder dans un premier temps à la création de cette commission et dans un second temps d'élire les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui y siégeront.

A titre informatif, monsieur le Maire fait un rappel des grandes lignes du fonctionnement de cette commission.

Considérant que se présente à la candidature de représentant au sein de la commission « appel d'offres » :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Jeanine MARMIGNON	M. Fabrice BÉCU
M. Sylvain DERA EVE	Mme Céline SZYMUSIAK
M. Claude FOUCART	M. Florent TERRIER

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la création de la Commission « appel d'offres »,
- Elit en tant que membre de la Commission « appel d'offres » :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Jeanine MARMIGNON	M. Fabrice BÉCU
M. Sylvain DERA EVE	Mme Céline SZYMUSIAK
M. Claude FOUCART	M. Florent TERRIER

## 2. Finances – Réhabilitation de la mairie : présentation du projet technique

Monsieur le Maire fait un bref rappel du contexte concernant ce projet.

Un calendrier prévisionnel est exposé. Suivant l'avancement du dossier, la commission appel d'offres se réunira le 24 mars prochain à 14 h en mairie. Une convocation officielle sera adressée aux membres précédemment élus.

Monsieur PALPIED remercie Christophe GOFFART, architecte en charge du projet pour sa présence et lui laisse la parole. Celui-ci expose le projet sur le plan technique et administratif.

A la lecture des plans, les conseillers soulèvent quelques points d'agencement à revoir. Les plans seront réajustés suivant les remarques et suggestions du jour.

Consécutivement au calendrier prévisionnel exposé, les dossiers de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour la partie sécurité et accessibilité seront déposés en mairie d'ici mardi.

## 3. Questions diverses

- ✓ Eolien : Monsieur PALPIED donne lecture d'un mail d'information concernant la mise en place d'une campagne de mesure acoustique à l'initiative de la société Boralex. Celle-ci a mandaté un acousticien indépendant (société Sixense) pour réaliser des mesures acoustiques sur le parc de Moulin Blanc.

Ces mesures durent environ 1 mois et devraient être lancées courant Mars 2025, lorsque la phase de tests du parc sera terminée et que les conditions météorologiques seront favorables.

De plus, M. PALPIED donne lecture du message de Mme Anaïs Madaule, Ingénieur en optimisation environnementale de la société BORALEX :

*« Lorsque les éoliennes seront officiellement mises en service, Vestas va intégrer le plan de bridage acoustique établi lors de l'étude d'impact basée sur les mesures de 2015.*

*Celui-ci est assez complexe, avec de nombreux changements de modes qui ont pour objectif de réduire l'impact acoustique.*

*Afin de mieux ré-évaluer ce plan de bridage, notre acousticien nous conseille fortement de faire fonctionner les machines en pleine puissance, afin de permettre de recalculer plus précisément les modèles de calcul. Il faut savoir toutefois que l'impact sera alors plus*

*important pendant cette phase de mesures. La connaissance de la sensibilité de vos administrés concernant ce sujet acoustique est donc importante.*

*Dans la mesure du possible et si cela est pertinent, nous essayons de privilégier les riverains qui nous auraient rapporté des gênes, si leur habitation est bien située par rapport au parc et est assez représentative pour l'ensemble de la zone.*

*Pour la commune de Bayonvillers, lors des mesures réalisées pour l'étude d'impact en 2015, le sonomètre avait été placé au 30 rue de Guillaucourt (point blanc sur la carte). À la vue du contexte local, cette position reste pertinente pour les mesures car elle est très exposée au parc.*

*L'idée n'est pas de réaliser des mesures à toutes les habitations, mais si une personne a émis une gêne, nous pouvons envisager de modifier ce point de mesure.*

*Comme évoqué lors de notre appel, nous pouvons également transmettre un carnet de relevé de gêne aux riverains, qui pourrait leur permettre de nous faire remonter leur ressenti. Ce n'est toutefois pas du tout obligatoire. Vous trouverez ci-joint notre modèle. Les riverains peuvent nous transmettre ce carnet sur notre adresse mail ou via la mairie.*

*Dans le cas où ils nous contacteraient directement, nous vous ferons remonter les informations. »*

Une communication sur ce sujet sera faite aux habitants prochainement.

- ✓ Communication aux bayonvillois : M. FOUCART rebondit sur les informations données aux habitants. Il soulève les retours concernant l'absence de communication sur l'actualité de la Commune et des décisions du Conseil.

Il demande comment l'information concernant le point éolien évoqué ci-dessus sera donnée aux habitant.

M. PALPIED expose qu'actuellement sur la Commune il existe plusieurs modes de communication comme une page Facebook, un site Internet et des communications « papiers » pour chaque habitation. L'information sera disponible en mairie et pourra être communiquée via nos différents supports de communication.

Il rappelle que comme évoqué lors du dernier Conseil, les évolutions réglementaires nous obligent à dématérialiser la publication de certains actes et convient qu'il ne faut pas négliger ses remarques.

Il précise que la convocation du conseil municipal du jour a été affiché à l'extérieur de la mairie en complément de l'affichage dématérialisé sur le site Internet dit mode de publicité de droit commun.

Monsieur BECU évoque le fait que le site Internet de la Commune ne soit pas connu par la majorité des Bayonvillois. Il interroge monsieur le Maire si une information concernant la création du site Internet a déjà été réalisée auprès des bayonvillois.

Mme CZYJOWSKI appuie la remarque en soulignant que les personnes âgées dans la grande majorité n'utilise pas ce mode de communication.

Monsieur BECU suggère qu'une information spéciale mette en avant l'existence du site Internet de la Commune.

M. PALPIED annonce la préparation d'un bulletin qui devrait être diffusé courant février aux bayonvillois. Il sera l'occasion de rappeler l'activité du site Internet créé depuis septembre 2018.

- ✓ Renouvellement des membres de l'AFR : Monsieur PALPIED annonce le renouvellement des membres de l'association foncière de remembrement de Bayonvillers. Il présente une note de la chambre d'agriculture qui pour information nous adresse une copie du courrier

adressé à Mme Elodie MOREL de la DDTM.

Au regard de la réglementation, il précise que lors d'un prochain Conseil municipal, il conviendra de prendre une délibération sur ce point.

- ✓ Travaux abatage d'arbre : Sur la Commune, plusieurs arbres présentent un danger notamment au niveau de l'entrée de Bayonvillers sur le chemin direction Harbonnières.

Ainsi, M. PALPIED explique avoir pris contact avec un professionnel pour un chiffrage sur ce type d'action.

A la lecture d'un devis de l'établissement KAISER, il annonce un prix total TTC de 1 740 € sur le démontage d'un peuplier. Une étude plus précise sera à faire avant intervention.

- ✓ Informations diverses : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CCAS se réunira le 23 janvier prochain. Une convocation officielle sera adressée aux élus concernés.
- ✓ Mise à disposition de produits raticides aux bayonvillois : M. PALPIED souhaite faire un rappel quant à la règle de distribution définie par le conseil sur ce dispositif proposé aux bayonvillois.

Il explique que la distribution de matière active est réglementée. En cas de besoin, les habitants doivent venir personnellement en mairie. Pour mémoire, la limite de 4 sachets par an et par foyer avait été fixée.

Au regard de la dangerosité sur ce type de produit, il convient que le cadre soit scrupuleusement respecté. Monsieur Le Maire insiste sur cette mesure.

Mme CZUJOWSKI explique qu'il lui semblait avoir compris qu'il était possible qu'un habitant récupère un sachet pour un autre. Elle évoque avoir cité à l'époque une situation personnelle et le cas de personne en difficulté de déplacement.

M. PALPIED admet qu'à l'époque il a été autorisé à titre exceptionnel la remise de sachet à un habitant pour un autre habitant et cela uniquement dans le cas de sa situation personnelle évoquée à l'époque. Cependant, il n'a pas mémoire d'avoir ouvert la possibilité pour des gens qui ne seraient pas disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il convient que cela n'est pas simple mais rappelle une nouvelle fois la nécessité de fixer un cadre. La réflexion d'une distribution directe par foyer est évoquée mais non réalisable.

Après échange, il est maintenu la disposition quant au mode de mise à disposition de ce type de produit : les habitants de chaque foyer doivent se présenter en mairie pour pouvoir récupérer les sachets de raticides dans la limite de 4 sachets par an.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 h 04

M. le Maire donne la parole à M. Michel Becquet présent à la réunion du jour. Celui-ci souhaite soulever plusieurs points :

M. BECQUET souhaite savoir pourquoi le procès-verbal de la réunion du dernier conseil (en date du 20 novembre dernier) n'a pas été affiché.

Monsieur Le Maire lui rappelle que la réglementation exige que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est **arrêté** au commencement de la séance suivante, et **signé** par le maire et le ou les secrétaires.

Ainsi, le procès-verbal de la séance du 20 novembre validé et signé en début de conseil municipal du jour, sera affiché dans les règles de publicité à savoir dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il précise qu'à titre dérogatoire et au regard des remarques des bayonvillois, un affichage en

doublon sera fait sur le panneau extérieur de la mairie.

Il est précisé qu'à l'issue de chaque réunion de Conseil et dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est mise en ligne sur le site internet de la commune.

Dans un second point, M. BECQUET soulève la détérioration de la porte du Cimetière. M. PALPIED lui explique que la réparation de celle-ci va avoir lieu très prochainement.

L'agent technique ne pouvant faire le dépannage directement, le Maire va lui-même intervenir pour le remplacement de la charnière.

M. PALPIED de par son activité professionnelle explique ne pas avoir eu l'occasion pour le moment de faire la manipulation. Il prend acte de la relance de M. BECQUET et s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

M. BECQUET demande l'état d'avancement de traitement concernant ses demandes d'urbanisme. Monsieur Le Maire lui explique que les demandes ont été réceptionnées en mairie par voie dématérialisée le 14 janvier à 17 h 30. L'enregistrement des dossiers sera réalisé dès l'ouverture du secrétariat ; à savoir ce vendredi. Ils seront transmis dans le même temps auprès de la DDTM pour instruction.

Pour finir, M. BECQUET évoque la dangerosité sur l'axe routier devant chez lui du fait d'une dégradation de la chaussée au niveau de la bordure de trottoir. M. PALPIED l'interrompt dans son intervention et lui signale avoir pris contact avec le département dès son signalement lors de leur dernier échange téléphonique. Il ajoute que celui-ci n'aurait jamais dû intervenir directement sur la chaussée.

Il rappelle qu'il s'agit d'un axe départemental pour lequel la Commune n'a pas compétence et ne peut donc intervenir directement. Il demande à M. BECQUET de faire preuve de patience. Un constat doit avoir lieu sur place ce vendredi. Monsieur le Maire précise à M. BECQUET qu'il est possible que ce vendredi, le représentant du département demande à le rencontrer.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les particuliers n'ont pas le droit d'intervenir directement pour reboucher ou remettre en état la chaussée, les bordures de trottoir ou tous autres biens publics. Cela pourrait avoir de graves conséquences et la responsabilité des tiers intervenants à tort pourrait être engagée ; sans compter les possibles dégâts techniques (exemple sur les réseaux) qui pourraient avoir lieu à l'issue de telles interventions.

M. BECQUET explique être intervenu pour sécuriser l'axe mais aussi afin de pouvoir utiliser son chemin d'accès à son habitation en toute sérénité. La cavité présentait un danger pour les véhicules circulant sur la chaussée.

M. PALPIED comprend la raison mais demande à M. BECQUET de bien vouloir retirer les cailloux qu'il a déposés sur la chaussée dans les meilleurs délais. Cette intervention est d'une part illégale et d'autre part présente tout autant de danger pour la circulation.

M. BECQUET demande à ce qu'une zone de sécurisation soit mise en place. Il s'engage à remettre en état l'espace et se tiendra à disposition du département ce vendredi. Monsieur le Maire convient que la sécurisation des abords sera vue avec le département.

le maire  


le secrétaire  


